

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; madame la conseillère Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

La conseillère Carle Brandt est absente.

Le conseiller Danny Paré est absent au début de la séance en raison d'un retard.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2024-09-113

Il est proposé par la conseillère Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption du règlement 267.1-2024 concernant la révision du règlement 267 de régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2024

7.2 Dépôt – rôle triennal 2025-2026-2027

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Octroi de contrat frais de laboratoire – cd de la Rouge

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 PIIA – Lot 6458222 / 6214577

10.2 PIIA – Lot 6216042

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – *Citizen Home*

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
 15. LEVÉE DE LA SÉANCE
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

19h07 : Le conseiller Danny Paré se joint à la séance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-09-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2024 tel que déposé.

19h56 : La séance est suspendue.

19h57 : Reprise de la séance.

19h57 : Le conseiller Danny Paré quitte.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption du règlement 267.1-2024 concernant la révision du règlement 267 de régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du conseil tenue le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement no 267.1 concernant la révision du règlement 267 de régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de modifier le règlement de régie interne portant sur la gestion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été portée au projet de règlement;

2024-09-115

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à la majorité des conseillers présents, la mairesse exerçant son droit de vote :

QUE le règlement 267.1-2024 concernant la révision du règlement 267 de régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'Arundel soit adopté et décrété.

Le libellé du règlement est comme suit :

Le règlement #267 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL est modifié comme suit:

ARTICLE 1

Au chapitre 1, par l'ajout après l'article 1.6, du nouvel article 1.7 suivant:

1.7 Périodes de questions

1.7.1. Fréquence :

Il y aura une période de questions générale au début de la séance et une autre à la fin. Chaque point à l'ordre du jour sera également précédé d'une période de questions spécifique à chaque point.

1.7.2. Durée :

1. La première période de questions générales sera d'une durée n'excédant pas 15 minutes;
2. La seconde période de questions générales sera d'une durée n'excédant pas 30 minutes;
3. Les périodes de questions spécifiques à chaque point seront chacune d'une durée n'excédant pas cinq (5) minutes.;
4. Lors de l' « Adoption de l'Ordre du Jour » la mairesse peut proposer de prolonger l'une ou l'autre de ces périodes de questions si un sujet en particulier est d'intérêt public. Cette proposition doit indiquer le temps de prolongation.

1.7.3. Procédure :

Lors de chacune des périodes de questions, chaque personne désirant poser une question doit :

1. Se lever et s'identifier en donnant son nom;
2. Adresser sa question à la personne qui préside la séance;
3. Formuler une question claire et précise et non composée de sous-questions;
4. Formuler sa question pendant une durée maximale de 2 minutes par question;
5. Formuler un maximum de 2 questions.

ARTICLE 2 :

L'article 2.1 du Chapitre II, est modifié par l'ajout des termes et chiffres de l'article 1.7 après l'article 1.6, afin de se lire comme suit:

2.1 Toute personne qui agit en contravention de l'article 1.6 et de l'article 1.7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour la première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

L'article 2.3 est remplacé par le libellé suivant :

Tout agent de la paix, le président du conseil, l'inspecteur municipal ou toute autre personne autorisée par résolution du conseil municipal, au nom de la municipalité, peut émettre un constat d'infraction au présent règlement devant la Cour municipale siégeant à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le tout conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'août 2024 ;

2024-09-116

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 31 août 2024 tels que présentés :

Bélangier Sauvé Avocats (Services juridiques)	1 569.41 \$
Canadian Tire (Outils)	344.91 \$
Carquest (Pièces)	286.66 \$
Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	84.10\$
Centre d'Hygiène (Fournitures nettoyage)	281.36 \$
COMAQ (Formation)	597.87 \$
Dicom Express (Transport)	39.91 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	312.61 \$
Gilbert P. Miller (Location niveleuse)	4 430.75 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	52.20 \$
Imprimerie Léonard (Cartes affaire)	126.47 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	52.99 \$
Librairie Carcajou (Achat de livres - biblio)	308.08 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	239.34 \$
Ministre des Finances (Sûreté du Québec 2ième vers.)	49 845.00 \$
Morrison, Kim (Resp. biblio)	90.16 \$
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (Ressource partagée)	924.65 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	284.84 \$
RIMRO (3ième vers.)	22 661.00 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Outils)	93.58 \$
Rona Forget (Divers)	62.08 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager)	1 425.69 \$
Telmatik (Renouvellement 2024-2025)	582.40 \$
Trivium (Dossier Groupe Laverdure)	1 232.29 \$
Turf Care (Ventrac)	265.73 \$
Salaires et contributions d'employeur	63 347.71 \$
Frais de banque	99.85 \$

Liste de chèques et prélèvements émis :

8055	SCFP, Local 4852	618.02 \$
8056	Ministère du Revenu (Salaires et déductions)	1 060.68 \$
8057	Questrade (Salaires et déductions)	1 692.44 \$
8058	Ministre des Finances (Remb. FRR 2020)	32 000.00 \$
203	Petite caisse	60.40 \$
204	Bell Canada (Télécopieur)	107.34 \$
205-211	Hydro-Québec	3 599.98 \$
212	Visa (Registre foncier et formation)	117.94\$

7.2 Dépôt – rôle triennal 2025-2026-2027

DÉPÔT

Le directeur général informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation triennal des années 2025-2026-2027. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 11 septembre 2024 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Octroi de contrat frais de laboratoire – chemin de la Rouge

CONSIDÉRANT le contrat de réfection du chemin de la Rouge, tel qu'il appert à la résolution 2024-06-074;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro DE-13399 de la firme DEC Enviro de Saint-Jérôme, pour effectuer la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ladite réfection;

CONSIDÉRANT que l'offre de service propose un coût total de 4580\$ (avant taxes) et des taux horaires pour des services imprévus;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir un maximum de 10% du coût total pour fins d'imprévus;

2024-09-117

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

OCTROYER un contrat de services professionnels en faveur de la firme DEC Enviro au montant de 4580,00\$ (avant taxes) et un montant additionnel sur preuve de facturation au montant de 450,00\$ (avant taxes) et que ces sommes soient attribuées au compte budgétaire prévu.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 PIIA – Lot 6458222 / 6214577

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue en fonction du règlement numéro 168 des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour des travaux de construction d'habitation principale sur le lot projeté 6458222;

CONSIDÉRANT que le règlement 168 prévoit une analyse multi critères spécifiée à son article 4.1.2;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 6 septembre 2024, ont évalué les critères dudit article 4.1.2;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme constatent le projet de lotissement n'est pas complet, car il n'est pas publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme constatent les plans modifiés préparés par la firme Les Dessins Drummond, confirmant la conformité du bâtiment en style anglo-saxon, d'un revêtement de bois d'ingénierie et qui sera de couleur blanche avec moulures noires;

CONSIDÉRANT que le lot 6458222 est un projet de lotissement, mais que la subdivision du lot originaire 6214577 n'a pas été enregistrée au registre foncier en date des présentes;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme se prononcent satisfaits à l'unanimité de la conformité de cette demande, sujet aux réserves ci-haut, et recommande l'octroi du permis sous réserve des précisions indiquées ci-haut ;

CONSIDÉRANT la conformité des critères à l'article 4.1.2 dudit règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal et d'urbanisme applicable en l'espèce, notamment que le lot projeté doit se concrétiser selon les normes du registre foncier;

2024-09-118 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER l'octroi du permis de plans d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à la conformité telle qu'il appert aux plans modifiés afin de respecter les critères de style anglo-saxon et le revêtement d'un bois d'ingénierie de couleur blanche avec moulures noires, ainsi qu'en conformité à toute autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal et d'urbanisme applicable en l'espèce, notamment que le lot projeté doit se concrétiser selon les normes du registre foncier.

10.2 PIIA – Lot 6216042 (4 ch de Golf)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue en fonction du règlement numéro 168 des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour des travaux de construction de bâtiment accessoire sur le lot 6216042 (4 chemin du Golf);

CONSIDÉRANT que le règlement 168 prévoit une analyse multi critères spécifiée à son article 4.1.2;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme constatent les plans préparés par Daniel Laramée, Technologue professionnel, et le dessin du cabanon par Développement Tremblant Haus, confirmant la conformité du bâtiment accessoire en style anglo-saxon et qui sera peinturé blanc;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les marges de reculs de la ligne de propriété et de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 6 septembre 2024, ont évalué les critères dudit article 4.1.2 et se prononcent satisfaits à l'unanimité de la conformité de cette demande et recommande l'octroi du permis sous réserve des précisions indiquées ci-haut ;

2024-09-119 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER l'octroi du permis de plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce bâtiment accessoire, conditionnel que son revêtement soit peinturé blanc, que les modifications de style anglo-saxon soient effectuées et que les marges de reculs soient respectées.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – *Citizen Home*

CONSIDÉRANT que les logements du Citizen Home, situé au 2 , rue du Village, sont à vocation de logements abordables pour les aînés, en respect de l'acte de donation en memoriam de Jane Morley Wilcox Stuart and Toby Stuart;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'établir une politique pour la location desdits logements;

2024-09-120 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – *Maison Citoyenne d'Arundel – Citizen Home*.

Le libellé de la politique est comme suit :

Politique municipale en matière de location d'appartements municipaux aux personnes âgées – Maison citoyenne d'Arundel -Citizen Home

Aperçu de la politique

Cette politique décrit les lignes directrices et les critères de location d'appartements municipaux aux personnes âgées, en mettant l'accent sur la priorité accordée aux personnes âgées locales à faibles revenus. Cette politique vise à garantir des options de logement abordables pour les personnes âgées autonomes qui peuvent vivre de façon indépendante.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à un appartement municipal dans le cadre de cette politique, les candidats seront classés par ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- Âge : Candidats âgés de 65 ans ou plus.
- Revenu : Les candidats ayant un faible revenu, inférieur au revenu médian déterminé par le dernier recensement de Statistique Canada, le revenu du locataire devant être revu et mis à jour chaque année.
- Résidence : La priorité sera donnée d'abord aux personnes âgées qui résident dans la municipalité d'Arundel depuis au moins cinq ans, et ensuite aux personnes âgées des municipalités voisines qui y résident depuis au moins 5 ans.
- Exigence d'autonomie : Les candidats doivent démontrer leur capacité à vivre de façon autonome et à gérer leurs activités quotidiennes sans aide. Des évaluations régulières peuvent être effectuées pour s'assurer du maintien de l'autonomie.
- L'ordre d'inscription de la demande complète sur la(s) liste(s) d'attente.

Aménagements des appartements

Tous les appartements municipaux fournis dans le cadre de cette politique seront dotés des équipements suivants :

- un réfrigérateur et une cuisinière
- une salle de bain privée
- de l'eau chaude.

Une laveuse et sècheuse sont fournies et mises à la disposition de tous les locataires. Il incombe aux locataires d'organiser et de payer leurs propres services de câble et d'Internet. Les locataires sont responsables de leurs propres factures d'électricité.

Procédure de demande

Les personnes âgées intéressées peuvent compléter une demande via la procédure suivante:

- Soumettre un formulaire de demande, disponible à la mairie ou en ligne sur le site officiel de la municipalité.
- Fournir une preuve d'âge, de revenu et de résidence dans le cadre de la demande.
- Se soumettre à une évaluation pour confirmer la capacité à vivre de manière indépendante.

- La priorité sera donnée aux personnes qui répondent à tous les critères d'éligibilité et dont les besoins sont les plus importants.
- Toute location (bail) des appartements municipaux devra être autorisée par le conseil municipal par résolution.

Conditions de résidence

Les locataires doivent accepter les conditions suivantes pendant leur résidence :

- Maintenir l'appartement en bon état et respecter toutes les réglementations municipales en matière de logement.
- Se soumettre à des évaluations périodiques pour s'assurer qu'ils sont toujours capables de vivre de manière indépendante.
- Payer toutes les factures à temps., telle Hydro-Québec.
- Signaler tout changement important dans son état de santé ou ses revenus.
- Autoriser l'accès périodique à l'appartement, sous réserve d'un préavis de 24 heures, à des fins d'entretien et d'évaluation de la sécurité.

Animaux de compagnie

Les locataires sont autorisés à avoir jusqu'à deux animaux de compagnie, à savoir des chats et/ou des chiens aux termes suivants:

- Tous les animaux doivent être enregistrés auprès de la direction. Cela implique de fournir la preuve des vaccinations et d'un bilan de santé récent;
- Les animaux de compagnie doivent être gardés de manière à respecter la paix et la tranquillité des voisins. Les bruits excessifs, tels que les aboiements ou les miaulements, ne sont pas autorisés. Des plaintes persistantes concernant le bruit peuvent donner lieu à des sanctions ou à l'obligation de retirer l'animal des lieux;
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties communes;
- Les bacs à litière des chats doivent être maintenus propres et exempts d'odeurs.
- Les locataires sont responsables de tout dommage causé par leurs animaux de compagnie au logement ou aux parties communes;
- Tout comportement agressif des animaux domestiques envers les autres locataires ou les animaux domestiques n'est pas toléré.
- Le non-respect de cette politique peut entraîner des amendes, l'expulsion ou d'autres actions en justice.

Comité de gestion

- Le comité de gestion est composé de 3 membres :
Un résident du Citizen Home nommé par un vote à la majorité des résidents, pour un mandat de deux ans, renouvelables;
- Deux membres du conseil municipal nommé par ledit conseil pour un mandat de deux ans, renouvelables.
- Le comité se réunit au moins une fois par an pour examiner et proposer le budget de l'année suivante, pour approbation par le conseil municipal.
- Le quorum est fixé à deux membres. Un préavis de deux jours est nécessaire pour convoquer une réunion.
- Le comité recommande au conseil municipal des augmentations annuelles de loyer basées sur l'inflation et sur les besoins d'entretien prévus.
- Le directeur général de la municipalité est responsable de la gestion quotidienne.

Révision et mise à jour de la politique

Cette politique sera réexaminée chaque année afin de tenir compte de toute modification des besoins en matière de logement, des critères d'éligibilité ou des lignes directrices municipales. Des modifications seront apportées à la politique si nécessaire afin de continuer à fournir des solutions de logement adéquates aux personnes âgées. Nous nous engageons à veiller à ce que nos résidents âgés aient accès à un logement sûr, abordable et confortable qui réponde à leurs besoins et leur permette de vivre de façon autonome et dans la dignité.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-121

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

(S) Pascale Blais, mairesse

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse